

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 06 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.019

Objet de la délibération

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL AU
BUDGETPRIMITIF 2023**

Considérant qu'après l'adoption du compte administratif 2022, il est proposé d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal 2023, de la manière suivante :

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	2 904 848.51
Recettes	3 652 167.68
Résultat de fonctionnement	747 319.17
Résultat fonctionnement reporté N-1	1 839 205.15
Résultat fonctionnement	2 586 524.32

Investissement :		
Recettes	Recettes N	3 774 081.24
	Excédent N-1 d'investissement	0.00 €
	Recettes totales	3 774 081.24
Dépenses	Dépenses N	3 387 534.50
	Déficit N-1 investissement	734 703.91
	Dépenses totales	4 122 238.41
Solde d'exécution		-348 157.17
Restes à réaliser	Recettes	535 876.00
	Dépenses	1 243 088.14
	Solde	-707 212.14
Résultat d'investissement		-1 055 369.31

Considérant qu'en rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	2 586 524.32
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-348 157.17
Résultat global de clôture	2 238 367.15

Considérant qu'en intégrant les restes à réaliser, le résultat est le suivant :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	2 586 524.32
Résultat d'investissement (dont restes à réaliser)	-1 055 369.31
Résultat global de clôture	1 531 155.01

Considérant qu'en tenant compte des résultats de l'exercice 2022 présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2022 en dépenses de la section d'investissement dans le budget 2023 :

Affectation sur 2023 – Section d'investissement - Dépenses	
Déficit de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Dépenses)	348 157.17 €

Considérant, toujours en tenant compte des résultats de l'exercice 2022 présentés ci-dessus, qu'il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter la partie du résultat global de clôture nécessaire à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2022 aggravé des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement dans le budget 2023 et le reste du résultat global de clôture en recettes de la section de fonctionnement dans le budget 2023 :

Affectation sur 2023	
Section d'investissement - Recettes	

Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	1 055 369.31 €
Section de fonctionnement - Recettes	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	1 531 155.01 €

Aussi,

Vu l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune de Morillon tels que présentés ci-avant ;
- **AFFECTE** à la couverture du déficit de la section d'investissement, en réserve, au compte 1068 un montant de 1 055 369,31 euros ;
- **REPORTE** le solde de l'excédent de Fonctionnement en « report à nouveau » au compte 002, pour un montant de 1 531 155,01 euros ;
- **REPORTE** le déficit de la section d'investissement en dépenses d'investissement, chapitre 001 pour un montant de 348 157,17 euros ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BÉERENS-BETTEX

Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.